

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 46/2025

Session du 7 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 7 JUILLET

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 30 juin 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD BOUCHER, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, GRANGE, ALBERTINI, LEROY, RIPERT, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : Mmes et M : MARTIN ; BERGE ; MICHAUX ; SCHOFFIT ; LAVOREL ; BASTIE

Procurations :

M.MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX JACQUEME
Mme. BERGE	a donné procuration à	M. CAUSSARIEU
Mme. MICHAUX	a donné procuration à	M. VEVE
M. SCHOFFIT	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme. LAVOREL	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme. BASTIE	a donné procuration à	M. RIPERT

CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATIONS DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité destiné à répondre aux exigences du service public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'obligation de délibération découle de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui donne compétence à la seule assemblée délibérante pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que la collectivité rencontre de nombreux problèmes pour recruter des agents dans des services tels que l'enfance, l'entretien et les services techniques.

SERVICE ENFANCE

Rentrée 2025-2026 animateurs

- Afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation du service enfance, il est nécessaire de créer un poste non-permanent à temps non-complet de 31 heures hebdomadaires annualisé (2025-04), ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animation, du 01/09/2025 au 31/08/2026, pour une durée de 12 mois.
- Afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, engendré par un congé maternité prévu sur l'année scolaire, et afin de nous permettre un tuilage si besoin, il est demandé de créer un poste non-permanent à temps non-complet de 32 heures hebdomadaires annualisé (2025/05), ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animation, sur la période du 1^{er} septembre au 31 août 2026.

Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base des échelons du cadre d'emplois des adjoints d'animation, en fonction de leur expérience, avec attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Rentrée 2025-2026 : animateurs centre aéré communal / période vacances scolaires

La mise en place du centre communal nécessite le recrutement de plusieurs animateurs supplémentaires pour assurer l'accueil et la mise en place des ateliers pendant les vacances, en plus du personnel annualisé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer 3 emplois non-permanents à temps complet (40h/semaine) dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, au sein du service enfance pendant les vacances scolaires :

- D'hiver : 1 semaine du 16/02/2026 au 20/02/2026
- De printemps : 1 semaine du 13/04/2026 au 17/04/2026
- D'été : 3 semaines du 06/07/2026 au 24/07/2026
- De Toussaint 2026 : 1 semaine du 19/10/2026 au 23/10/2026

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23).

Les agents seront rémunérés sur la base du cadre d'emplois des adjoints d'animation en fonction de leur expérience, avec attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

SERVICE ENTRETIEN

Compte tenu du bilan de l'organisation du ménage dans les bâtiments communaux sur l'année 2025-2026, il est nécessaire de créer les postes suivants pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026 :

- 1 poste **permanent** à temps non-complet de **22 heures** annualisées (n°82), ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- 1 poste **non-permanent** à temps non-complet de **26 heures** annualisées (2025/06), ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- 1 poste **non-permanent** à temps non-complet de **10 heures** annualisées (2025/07), ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Acte la création des postes susmentionnés
- Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

